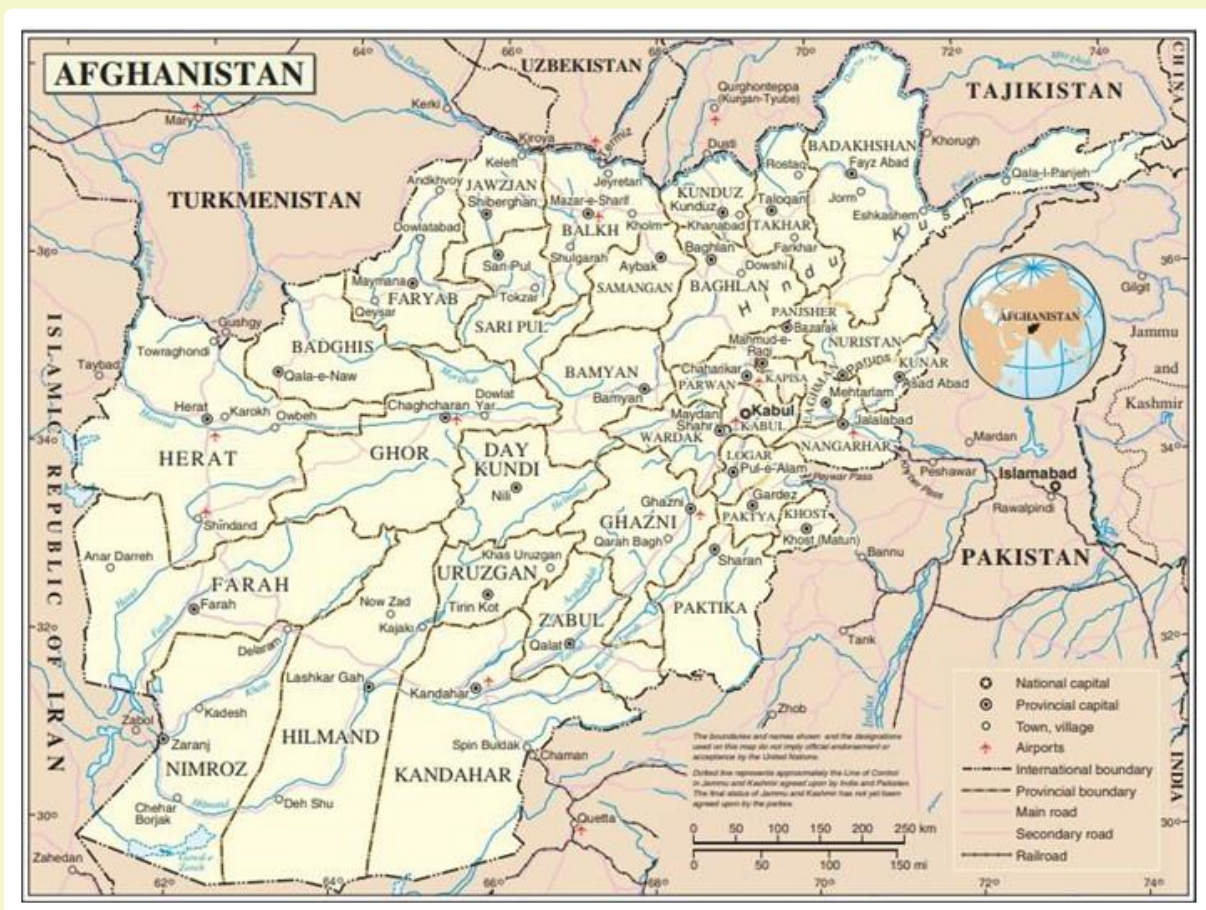


# Factsheet: Afghanistan

Mai 2026



Carte : Nations Unies, 2011

# 1 FAITS ET CHIFFRES

## Population

Selon les estimations (2024), la population totale s'élève à environ 42,8 millions d'habitant·e·s. Un peu moins de la moitié a moins de 15 ans.

## Composition ethnique

Il n'existe actuellement aucune donnée fiable sur la composition ethnique de l'Afghanistan. Estimations : Pachtounes 42 %, Tadjiks 27 %, Hazaras 9,5 %, Ouzbeks 9 %, Turkmènes 3 %, Baloutches 2 %, autres (Aimaq, Jogi et Chori Frosh, Kirghizes, Kuchi, Nuristanis, Pamiris) 8 %.

## Langues

Les deux langues officielles du pays sont le pachto et le dari. Les langues parlées par les minorités ont également un statut officiel dans certaines régions.

## Religion

L'islam est la religion dominante (80 à 85 % de sunnites et 10 à 15 % de chiites), mais il existe également une petite minorité qui adhère au sikhisme et à l'hindouisme.

## Régime

Organisé en émirat islamique depuis la prise du pouvoir par les talibans en août 2021. Le chef de l'État et guide spirituel des talibans est Hibatullah Akhundzada, dont le siège se trouve à Kandahar. Le gouvernement a son siège dans la capitale, Kaboul.

## Faible taux d'alphabétisation

16 % chez les femmes en milieu rural, 40 % chez les femmes en milieu urbain et 50 % chez les hommes.

## 2 PROFILS À RISQUE

Les profils s'appuient sur le guide de l'Agence européenne pour l'asile (EUAA) de mai 2024 et sur les directives du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) de septembre 2025.

- En raison des lois adoptées par les talibans, **les femmes et les filles** voient leur liberté de mouvement fortement restreinte et ne peuvent se déplacer en public qu'accompagnées d'un homme ; elles ont un accès limité à l'éducation et sont soumises à des interdictions professionnelles. Elles restent exposées aux abus, aux mariages forcés et aux « crimes d'honneur ».
- **Les membres de minorités religieuses et ethniques**, en particulier les Hazaras et les chiïtes, qui sont spécifiquement persécutés par l'État islamique de la province du Khorasan (ISKP/Daech) et, dans une moindre mesure, par les talibans.
- **Les professionnel·le·s des médias** ;
- **les défenseur·e·s des droits humains et les militant·e·s** ;
- Les personnes considérées comme **des « collaborateurs·trices »** par les talibans, car elles ont eu ou ont des liens réels ou présumés avec les acteurs suivants :
  - **L'ancien gouvernement afghan**, en particulier les fonctionnaires de la justice (juges, procureur·e·s, avocat·e·s), les membres de la police et des forces de sécurité nationales ainsi que leurs familles ;
  - **Les forces internationales**, en particulier les interprètes et leurs familles ;
  - **Les organisations internationales** présentes sur le terrain.
- les personnes considérées comme des membres ou des sympathisant·e·s du **Front national de résistance (NRF)** et d'autres groupes de résistance armés ou de **l'ISKP/Daech** ;
- les personnes soupçonnées d'avoir **enfreint les normes morales, religieuses et/ou sociales**, telles que les personnes LGBTQI+ et celles soupçonnées d'« occidentalisation ».

## 3 DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

### La situation des droits humains continue de se détériorer

Une multitude de pratiques discriminatoires et répressives des talibans entraînent une détérioration continue de la situation des droits humains. La mise en œuvre de la « loi sur la promotion de la vertu et la prévention du vice », adoptée en août 2024, se poursuit et les infractions sont sanctionnées. Au cours du premier trimestre 2026, on a dénombré 336 arrestations arbitraires et 59 cas de mauvais traitements infligés à des Afghanes et des Afghans par les autorités talibanes, souvent en lien avec le fait de porter la barbe taillée, de faire ou d'écouter de la musique, ou de prétendues infractions aux règles relatives au port du voile. Les femmes sont particulièrement touchées par la restriction de leurs droits : les filles se voient largement refuser l'accès à l'éducation, à l'exception du niveau primaire, et les femmes sont soumises à de nombreuses interdictions professionnelles.

### Escalade du conflit avec le Pakistan

Le Pakistan accuse les talibans afghans d'héberger et de soutenir le *Tehrik-e Taliban Pakistan* (TTP) et mène donc des frappes aériennes contre l'Afghanistan. Après une intensification du conflit en 2024 et 2025, un cessez-le-feu a été conclu en octobre 2025, mais il n'a pas duré longtemps. Les frappes aériennes ont rapidement repris et ont débouché, début 2026, sur une « guerre ouverte » au cours de laquelle, selon la MANUA, 372 civil·e·s ont trouvé la mort et 397 ont été blessé·e·s entre le 1er janvier et le 31 mars 2026. Plus de la moitié des victimes civiles ont été tuées lors d'un raid aérien mené par les forces armées pakistanaises contre un centre de réadaptation pour toxicomanes à Kaboul.

### Les incidents liés à la sécurité et les attentats se poursuivent

Les Nations unies ont recensé un total de 2 660 incidents liés à la sécurité pour la période allant du 1er novembre 2025 au 31 janvier 2026, ce qui correspond à une augmentation de 27,8 % par rapport à la même période de l'année précédente. Divers groupes de résistance armés mènent des attaques contre des postes de contrôle et des convois des autorités talibanes. Le 19 janvier 2026, sept personnes ont trouvé la mort et 20 autres ont été blessées, dont certaines gravement, lors d'un attentat-suicide perpétré par l'« État islamique de la province du Khorasan » (ISKP) contre un restaurant chinois à Kaboul.

### Discrimination et manque de protection des minorités

Les talibans restreignent considérablement la liberté de religion. Selon le code de procédure pénale des tribunaux publié en janvier 2026, seuls les adeptes de l'école juridique sunnite hanafite sont considérés comme musulmans ; les chiites duodécimains ou les ismaéliens sont considérés comme des hérétiques. Les autorités talibanes s'abstiennent en outre de documenter les violences et les attaques ciblées contre les minorités et de

protéger les personnes concernées. En avril, lorsque des hommes armés non identifiés ont tué au moins dix personnes près d'un sanctuaire chiite, les autorités talibanes n'ont fait aucune déclaration sur cet incident.

## **La liberté de la presse continue d'être restreinte**

Depuis la prise du pouvoir par les talibans, la liberté de la presse a été considérablement restreinte par une répression et une censure sévères. Il est ainsi interdit de diffuser des contenus qui « vont à l'encontre de l'islam », qui « portent atteinte à des personnalités nationales » ou qui « portent atteinte à la vie privée ». En janvier 2026, le ministère de l'Information et de la Culture a retiré leur licence à au moins dix organisations médiatiques et associations de journalistes. Seules les autorisations de trois organisations médiatiques ont été renouvelées. Début mai 2026, les talibans ont arrêté au moins trois journalistes pour des motifs non précisés. En juillet 2025, trois employés de l'Afghanistan Media Organization ont été arrêtés. Tous trois ont été accusés de promouvoir l'éducation des femmes, de propager l'immoralité et de se livrer à des activités d'espionnage. Ils sont toujours en détention.

## **Châtiments corporels et peine de mort**

Les talibans punissent par des châtiments corporels les infractions à des « crimes » tels que l'adultère, la fugue, l'homosexualité, la consommation d'alcool et les jeux d'argent. Ainsi, entre le 1er janvier et le 31 mars 2026, 312 personnes au total ont été soumises à des châtiments corporels, dont 269 hommes, 39 femmes et quatre garçons. Le 5 février, dans la province de Parwan, cinq hommes et trois femmes ont été condamnés pour « relations illicites » et punis de 39 coups de fouet chacun. Le 2 décembre, les autorités talibanes ont exécuté publiquement un homme condamné pour meurtre dans un stade de la province de Khost. Il s'agissait de la douzième exécution publique depuis la prise du pouvoir par les talibans en Afghanistan.

## **L'une des plus graves crises humanitaires au monde**

L'Afghanistan traverse l'une des plus grandes crises humanitaires au monde : près de 22 millions de personnes dépendent de l'aide humanitaire. 17,4 millions de personnes sont touchées par l'insécurité alimentaire, 3,7 millions d'enfants souffrent de malnutrition aiguë, dont 1,65 million présentent un risque élevé de mortalité. La crise humanitaire est aggravée par des catastrophes naturelles récurrentes telles que les sécheresses, les inondations et les tremblements de terre. Plus de cinq millions de personnes rapatriées ou de personnes expulsées des pays voisins pèsent encore davantage sur les ressources déjà limitées du pays. Parallèlement, l'aide au développement a été en grande partie suspendue et les fonds alloués à l'aide humanitaire ont été réduits.

## 4 PRATIQUE DES AUTORITÉS SUISSES

### Principal pays d'origine et taux de protection élevés

L'année dernière encore, l'Afghanistan était le principal pays d'origine des demandeurs·euses d'asile en Suisse. En 2025, selon les données du SEM, 6879 cas concernant des Afghane·s ont fait l'objet d'une décision. 2844 ont obtenu l'asile et 1875 ont été admis à titre provisoire. Selon les statistiques de l'ODM, le taux d'octroi de l'asile s'élève à 43,1 % et le taux de protection – c'est-à-dire la somme des octrois d'asile et des admissions provisoires – s'élève à 71,4 %. Le taux d'octroi de l'asile ajusté s'élève à 57,1 % et le taux de protection à 94,8 %.<sup>1</sup>

### Ordonnance relative à l'exécution des renvois pour certaines catégories de personnes

Compte tenu de la prise de pouvoir par les talibans, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a annoncé en août 2021 la suspension provisoire des renvois vers l'Afghanistan et la renonciation aux retours. En juillet 2023, le SEM a adapté sa pratique concernant les requérantes d'asile afghanes. Depuis lors, celles-ci ont en principe droit à l'asile après examen individuel de leur demande. Une pratique d'asile adaptée est entrée en vigueur le 14 avril 2025 : le SEM part du principe que, pour les hommes majeurs non vulnérables dont la procédure d'asile est en cours en Suisse, l'exécution du renvoi peut exceptionnellement être ordonnée si l'examen de la situation individuelle a montré qu'une réintégration socio-économique dans le pays d'origine est raisonnable et possible. Pour toutes les autres personnes, à l'exception de celles qui ont commis des infractions graves et/ou de celles qui constituent une menace pour la sécurité et l'ordre publics, l'exécution du renvoi vers l'Afghanistan est en principe inacceptable.

---

<sup>1</sup> Le taux d'octroi d'asile ou de protection ajusté indique la fréquence à laquelle l'asile ou la protection est accordée lorsque le SEM examine effectivement le fond d'une demande d'asile. Ne sont pas pris en compte les décisions de non-entrée en matière sans admission provisoire (NEM sans AP), en particulier les cas relevant du règlement de Dublin, ainsi que les procédures classées, par exemple à la suite d'un retrait de la demande.

## 5 RAPPORTS

### Recherches de l'analyse par pays de l'OSAR (depuis 2023)

- Retour - 29.07.2025
- Persécution des membres de la famille par les talibans – 20.02.2025
- E-Tazkira (all.) – 05.12.2024
- « Bâtisseurs de ponts » des forces de l'insurrection populaire « Khezesh-e Mardomi » (all.) - 25.03.2024
- Appartenance au « Mouvement Massoud » (all.) - 05.07.2023
- La justice talibane – 17.05.2023

### Autres rapports importants

- Page Asylwiki sur l'Afghanistan : <https://asylwiki.osar.ch/asylwiki/dokument/afghanistan>.
- Amnesty International, The State of the World's Human Rights ; Afghanistan 2025, 21 avril 2026 : <https://www.ecoi.net/en/document/2139232.html>.
- Human Rights Watch (HRW), Rapport mondial 2026 ; Afghanistan, 4 février 2026 : <https://www.ecoi.net/en/document/2136183.html>.
- Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA), Afghanistan Country Focus, janvier 2026 : [https://www.ecoi.net/en/file/local/2135518/2026\\_01\\_Afghanistan\\_COI\\_Report\\_Country\\_Focus.pdf](https://www.ecoi.net/en/file/local/2135518/2026_01_Afghanistan_COI_Report_Country_Focus.pdf).
- Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), Note d'orientation sur l'Afghanistan – Mise à jour II, septembre 2025 : [https://www.ecoi.net/en/file/local/2130459/afg\\_guidance\\_note\\_update\\_ii\\_-\\_september\\_2025\\_1.pdf](https://www.ecoi.net/en/file/local/2130459/afg_guidance_note_update_ii_-_september_2025_1.pdf).
- Human Rights Watch (HRW), Pakistan : Surge in Forced Returns of Afghan Refugees, 21 avril 2026 : <https://www.ecoi.net/en/document/2139453.html>.
- Conseil de sécurité des Nations unies, La situation en Afghanistan et ses implications pour la paix et la sécurité internationales, 27 février 2026 : <https://www.ecoi.net/en/file/local/2137852/n2603053.pdf>.
- Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), Le point sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, avril 2026 : <https://www.ecoi.net/en/file/local/2140197/English+-+UNAMA+HRS+Update+on+human+rights+in+Afghanistan+Jan-Mar+2026.pdf>.